

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.05.12

<i>Présents</i>	21
<i>Pouvoirs</i>	10
<i>Absents Excusés</i>	2

OBJET :
INFORMATION –
RAPPORT ANNUEL
2023 SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DE
SERVICE PUBLIC DE
RESTAURATION
COLLECTIVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_12-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

En vertu de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, la société GARIG a remis le rapport annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour la restauration municipale (repas scolaire et centre de loisirs – repas des crèches – repas du Foyer et Portage repas senior) à la Commune qui doit le mettre à disposition des usagers, des élus (L1411-3 du CGCT) et des administrations.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT par voie d'affichage et auprès du Service Enfance, Scolaire, Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

C.M du 09/12/2024
Délibération n°24.05.12

PREND ACTE du rapport annuel 2023
service de restauration collective.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID: 013-211300157-20241209-24_05_12-DE



Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.